

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Septembre 2017

Compte tenu de la fin de l'assistance à titre gratuit des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la communauté de communes. La participation de la commune aux frais de fonctionnement du service commun reposera sur un forfait annuel et un prix à l'acte.

Le Conseil Municipal a approuvé les projets d'aménagement concernant l'accessibilité de l'église et du cimetière proposés par le bureau d'études GEOCONCEPTION et a autorisé le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler les conventions d'adhésion au pôle santé au travail et à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant N°2 à la délégation du service public d'assainissement qui modifie les modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire. Le calcul des tarifs se fera sur la base d'indice de révision dont la valeur sera connue au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.

Suite à la modification des statuts du SIEG créant treize secteurs intercommunaux d'énergie, le Conseil Municipal a désigné Mr DERIGON Dominique, délégué titulaire et Mr ROSSIGNOL Thierry, délégué suppléant pour siéger au secteur intercommunal d'énergie de Manzat.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et a autorisé le Maire à le diffuser auprès de la population.

Le Conseil Municipal, a approuvé pour l'année scolaire 2017/2018, la participation alternée des 2 enseignants aux temps d'activités périscolaires pour une heure de travail par semaine scolaire et a accepté de les rémunérer dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La programmation concernant les travaux de voirie pour l'année 2018 va être transmise à la communauté de communes et des dossiers de demande de subvention devront être déposés au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).